

APPEL À CANDIDATURES

ATELIER LOGEMENT POUR MUSICIENS 47 RUE PIAT (20^e)

Le contexte

La Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est propriétaire d'ateliers logements pour musiciens au 47 rue Piat dans le 20^e qu'elle gère pour le compte de la Ville de Paris.

Conçus pour permettre à des musiciens d'y résider, ces ateliers-logements sont aménagés et insonorisés pour y travailler sans occasionner de nuisance sonore pour le voisinage.

S'agissant d'un logement social de type PLUS, les personnes qui souhaitent candidater doivent avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 23.721 euros par an en 2019 pour les ressources 2017 (35.452 euros pour un couple) et être en capacité de justifier de revenus supérieurs à trois fois le loyer charges comprises sur les 3 derniers mois (mai, juin et juillet 2019).

Afin de proposer cet atelier logement à un ou une musicien, la Ville de Paris lance un appel à candidatures ouvert à tous les professionnels pour leurs besoins individuels de composition, de création et de répétition. Ces ateliers ne peuvent être utilisés pour de l'enseignement artistique, sauf de façon accessoire.

En tant qu'artistes musicien(e)s, les candidat(e)s devront pouvoir justifier d'un parcours artistique professionnel et être encore en activité (documents attestant de leur participation à des concerts en salles, festivals, enregistrements, etc). Ils doivent avoir leur résidence principale en France, c'est-à-dire y vivre plus de 8 mois de l'année.

Toutes les pratiques et esthétiques musicales sont éligibles sous réserve du respect des règles de voisinage et d'émission sonore.

L'atelier

L'atelier-logement proposé a les caractéristiques suivantes :

- type F1 d'une surface de 35 m²
- étage : 3^e
- PMR : non accessibles aux personnes à mobilité réduite
- élément de confort : gardien, douche, chauffage individuel électrique,
- plafond de ressources : 23.721 pour une personne seule et 35.452 euros pour un couple (revenu fiscal de référence 2019 pour ressources 2017)
- loyer mensuel hors charges : 297 euros
- charges mensuelles (hors alimentation eau) : 115 euros

Pièces à fournir

- pièces administratives :
 - o une copie du justificatif de demande de logement social à jour et contenant le numéro unique régional (NUR). Pour en savoir plus sur la marche à suivre veuillez cliquer ici : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> ;
 - o copie des avis d'imposition 2019 et 2018 ;
 - o un justificatif du statut d'intermittent du spectacle.

- pièces artistiques :
 - o lettre de motivation indiquant les activités musicales du candidat et un résumé de votre démarche artistique générale : parcours, l'utilisation intensive et régulière de l'atelier envisagée justifiant de l'adéquation de la demande et l'atelier logement proposé (nombre d'habitant prévu, nombre de mois d'occupation du logement par an, instruments utilisés, accueil d'autres musiciens pour des répétitions, etc) [deux pages maximum] ;
 - o curriculum vitae à jour [une page maximum] ;
 - o revue de presse, critiques musicales publiées ;
 - o des enregistrements accessibles via une plateforme dématérialisée disposant de lien actifs pour l'écoute (téléchargement fichier lourd, streaming, Youtube, Soundcloud, etc) et des articles de presse.

**Merci de créer un document indépendant, de préférence en PDF,
pour chaque pièce demandée.**

Visite

L'atelier peut être visité sur rendez-vous auprès du gardien : M. Ferreira, 01 46 36 88 21 ou 06 68 21 58 61, du 1^{er} au 30 août 2019.

L'envoi des dossiers

Le dossier complet est à envoyer en priorité par message électronique au Bureau de la musique à l'adresse suivante : DAC-BureaudelaMusique@paris.fr

Le cas échéant, les candidats peuvent envoyer un dossier au format papier en courrier recommandé AR à l'adresse suivante, la date de réception du courrier faisant foi :

Bureau de la musique
Direction des Affaires Culturelles
31 rue des Francs Bourgeois 75004 PARIS.

L'attribution

Un comité artistique composé de membres de droit (membres de la direction des Affaires culturelles) et de membres invités pour leur expertise se réunira à la suite du dépôt des candidatures. Leurs noms ne sont pas rendus publics afin qu'ils puissent siéger en toute quiétude et indépendance.

Ensuite, une commission présidée par l'adjoint à la maire chargé du logement et composée d'élus représentant la diversité du Conseil de Paris ayant voix délibérative, se prononcera sur les candidatures proposées par la Direction des affaires culturelles. Cette commission demeure seule souveraine de la sélection des candidats.

Trois candidatures au moins sont alors transmises au bailleur. Ce dernier exige que les ressources des candidats soient trois fois supérieures au loyer de l'atelier concerné.

À l'issue de cette commission, la Ville de Paris, en lien avec le bailleur, contactera le candidat et s'assurera avant la signature du bail qu'il remplit bien les conditions de ressources.

Le calendrier

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **lundi 2 septembre 2019 à minuit**.

La commission se réunira au moins de septembre afin de déterminer les candidats retenus et qui seront alors invités à signer leur bail. L'entrée dans les murs sera immédiate. Les loyers seront perçus par la RIVP.

Annexes à télécharger :

- annexe 1 : formulaire d'inscription ;
- annexe 2 : Localisation.